



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du Jeudi 28 juin 2012

à 18h30 en mairie

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 23 mai 2012 et désignation du secrétaire de séance :

- 1) Délégations de pouvoir
 - Droit de préemption urbain
- 2) Règlement intérieur du cimetière communal
- 3) Subvention exceptionnelle : FCCM
- 4) Impôt sur les spectacles : exonération
- 5) Questions diverses

* * * * *

Présents :

Franck HERVY - Raymonde BODET - Jacques DELALANDE - Sébastien FOUGERE
Jean-Claude HALGAND – Corinne CHARDOT-HERVY - Isabelle LAGRE
Dominique LEGOFF - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Damien LONGEPE
Sylvie MAHE - Marie-Hélène MONTFORT – Martine PERRAUD - Fabrice PINIER
Marie ROY-LAMOUREUX - Jacques THEBAULT – André TROUSSIER

Excusés :

Nelly BELLINOT ayant donné pouvoir à Marie-Hélène MONTFORT
Jean-François JOSSE ayant donné pouvoir à Jean-Claude HALGAND
Gilles PERRAUD ayant donné pouvoir à Marie ROY-LAMOUREUX

Absents :

Katia EL HADDAD
Ronan LE GOURIEREC

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur André TROUSSIER est désigné, secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

QUESTIONS ORALES

Le Maire rappelle la dixième édition du festival de la Vannerie qui se déroulera le 21 et 22 juillet prochains.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la démission de Corinne CHARDOT-HERVY de sa fonction d'adjointe à compter du 1^{er} septembre 2012. Elle confirme cette décision mais précise qu'elle conservera pour le moment son mandat de conseillère municipale. Le Maire la remercie pour son implication dans les projets liés à l'Enfance/Jeunesse lors de ces quatre dernières années.

Jacques DELALANDE signale la dégradation des panneaux bois servant de signalétique sur les villages de Camer / Camerun.

Marie-Hélène MONTFORT indique que les travaux de mise en sécurité et accessibilité de la salle Krafft ont obtenu les financements suivants : la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 37 500€ et les fonds parlementaires pour un montant de 10 000€.

Damien LONGEPE invite les conseillers à participer à l'arrachage de la jussie le samedi 7 juillet au matin.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2012 ET DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur André TROUSSIER est élu à l'unanimité secrétaire de séance.
Le compte-rendu du conseil municipal du 23 mai 2012 est approuvé à l'unanimité.

1-DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Droit de préemption urbain

Le Maire expose : la commune renonce à exercer son droit de préemption urbain dans les ventes suivantes :

Vente projetée par les conjoints HERVY concernant un terrain bâti, situé 24 rue de la Herviais, cadastré section AO n°171-484 et d'une superficie de 884m².

Vente projetée par M. Michel HERVY concernant un terrain non bâti, situé dans la Gagnerie de Ranretz, cadastré section AP n°780 et d'une superficie de 293m².

Vente projetée par Mme Nathalie HERVY et M. Yvonnick MAHE concernant un terrain non bâti, situé rue de la Lande, cadastré section AP n°466p et d'une superficie de 16m².

2-REGLEMENT INTERIEUR DU CIMETIERE COMMUNAL

Suite à l'extension du cimetière communal qui est en cours d'achèvement, il s'avère nécessaire de mettre en place un règlement qui permette d'établir des dispositions d'usage pour les visiteurs et les entreprises intervenant sur le site.

Le projet de règlement ci-annexé comporte des dispositions générales (horaires, affectation des terrains, ...), des dispositions liées aux inhumations et aux exhumations, ainsi que des règles applicables aux columbariums, au jardin du souvenir, aux caveaux provisoires et aux ossuaires.

Pour rappel, le cimetière est ouvert en permanence au public. Cependant, l'ouverture des toilettes construites dans la partie extension sera limitée aux inhumations et cérémonies ainsi qu'à la semaine qui précède la Toussaint.

Jacques DELALANDE regrette cette limitation d'ouverture et signale que certaines communes chargent leur personnel communal de l'ouverture et de la fermeture des toilettes de leur cimetière. Isabelle LAGRE partage cet avis. Sébastien FOUGERE ajoute qu'il faut s'attendre à des demandes d'ouverture journalière.

Damien LONGEPE s'étonne de l'absence de mention concernant les tarifs. Corinne CHARDOT-HERVY répond que l'article 27 dudit règlement stipule : « *Le tarif des concessions est fixé par délibération du Conseil Municipal chaque année.* »

Nadine LEMEIGNEN s'interroge sur la présence d'un agent communal lors des inhumations ou après la crémation notamment le soir. Marie-Hélène MONTFORT indique que lors d'une crémation tardive, l'urne reste au crématorium ou auprès de la famille.

Le Maire précise qu'un agent communal (ou à défaut un élu) est présent lors des opérations funéraires. Comme le précise le présent règlement, ces opérations ne peuvent pas être réalisées avant le levé ou après le coucher du soleil (variable selon les saisons). Le Maire ajoute que c'est l'entreprise des pompes funèbres qui est chargée de fermer les plaques de fermeture des cases du columbarium.

Sylvie MAHE demande que soit ajoutée à l'article 21 la mention : « *Les inhumations en terrain commun, non concédé, **destiné aux indigents**, sont réalisées exclusivement en pleine terre.* »

Jacques DELALANDE souhaite connaître la destination des eaux de vidange des caveaux. Le Maire indique que l'entreprise des pompes funèbres est sensée récupérer les eaux de vidange.

Concernant le jardin du souvenir, il est stipulé la mention suivante : « *Toute plantation ou projet d'appropriation de l'espace sont interdits. De même le dépôt d'objets de toute nature sur la pelouse tels que fleurs artificielles, vases, plaques, etc. est interdit. En cas de non respect, ils seront enlevés sans préavis par l'agent en charge du cimetière ou son remplaçant.* ». A noter que cette interdiction n'existait pas dans « l'ancien » cimetière.

Le Maire signale que ces différentes remarques seront prises en compte dans le règlement intérieur tel que présenté. En fonction de l'usage et des réclamations concernant l'ouverture des toilettes, Le Maire précise que ce point pourra être revu et sera étudié dès maintenant par les services.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve le règlement intérieur du cimetière communal.

3- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (FCCM)

Joël LEGOFF explique que lors d'une rencontre récente avec le FCCM, le budget du club en 2012 a été présenté et fait apparaître un déséquilibre.

Dans ce contexte et en attendant de signer la convention pour la saison 2012-2013, le club sollicite une subvention exceptionnelle de 1 500€.

A noter que la commission Sports et Vie Associative a émis un avis favorable sur cette demande.

Le Maire précise que la Fédération Française de Football a sollicité l'avant-projet des travaux à réaliser sur le complexe sportif et l'échéancier.

Jacques DELALANDE regrette que ce soit encore à la commune de supporter financièrement cette montée en CFA2.

Jacques THEBAULT souhaite connaître le budget dont dispose le Club. Le Maire répond que le budget annuel du club est de 250 000€.

Le Maire indique vouloir interpellier les parlementaires sur la question des aménagements imposés par la fédération.

Sylvie MAHE regrette l'absence de documents budgétaires du club pour se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité (7 abstentions : Jacques Thébault, Fabrice Pinier, Corinne Chardot-Hervy, Nadine Lemeignen, Sylvie Mahe, Jacques Delalande, Damien Longepe), décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500 € au FCCM.

4- IMPÔT SUR LES SPECTACLES EXONERATION POUR LES EPREUVES SPORTIVES

Le Maire rappelle que l'impôt sur les spectacles perçu au profit des communes s'applique notamment aux réunions sportives organisées sur leur territoire.

Sont considérées comme réunions sportives les manifestations comportant l'organisation de compétitions sportives pour lesquelles un prix est exigé de la part des spectateurs, en contrepartie du droit d'assister à ces manifestations.

Les tarifs de l'impôt sur les spectacles sont applicables sur les recettes brutes perçues à cette occasion.

Un certain nombre d'exonérations partielles ou totales sont prévues au Code Général des Impôts (article 1561).

Par ailleurs, l'article 44 de la loi 89-936 du 29 décembre 1989, portant loi de finances rectificative pour 1989, a permis, à compter du 1^{er} janvier 1990, aux conseils municipaux d'exonérer de cet impôt l'ensemble des compétitions sportives organisées pendant l'année, sur le territoire de la commune, pour autant que la délibération du Conseil Municipal soit intervenue avant le 1^{er} octobre de l'année précédant l'année d'exonération.

L'article 27 de la loi de finances rectificative pour 1995 précise que le Conseil Municipal peut décider soit une exonération totale pour certaines catégories de compétitions, lorsqu'elles sont organisées par des associations sportives régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 et agréées par le ministre compétent, soit une exonération totale pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Cette mesure étant de nature à favoriser la tenue de réunions sportives sur le territoire de la Commune de La Chapelle des Marais, dont bénéficie la population de l'ensemble du bassin de vie, il est proposé pour l'année 2013 l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, autorise pour l'année 2013 l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune.

La séance est close à 20h00.